

Lycée Professionnel Hôtelier St Chamond :

NOM et PRENOM de l'élève concerné :

Le **XXX**

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un ou plusieurs cas confirmés, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Si votre enfant a moins de 12 ans ou présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, il doit réaliser un dépistage immédiat par autotest.

- Si ce test est négatif, il pourra poursuivre les cours en présence ; une attestation sur l'honneur de la réalisation du premier autotest sera exigée pour la poursuite de l'accueil de votre enfant. Il devra ensuite réaliser un autotest deux jours puis quatre jours après le premier test (J2 et J4). Ces trois autotests sont délivrés gratuitement en pharmacie.
- Si l'un des autotests est positif il doit être confirmé par un test nasopharyngé ou RT-PCR. L'enfant devra alors respecter, un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou nasopharyngé réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- S'il n'est pas testé, alors il ne pourra retourner en classe qu'après un délai de 7 jours.

Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet, il doit rester isolé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test nasopharyngé ou RT-PCR de dépistage au 7^{ème} jour. Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours ne sera possible que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de votre part que le test nasopharyngé ou RT-PCR de votre enfant est négatif au 7^{ème} jour. A défaut de présentation d'une attestation de réalisation de ce test le 7^{ème} jour et de son résultat négatif, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Votre enfant devra donc dans tous les cas présenter une attestation sur l'honneur signée par vos soins spécifiant qu'il remplit les conditions pour suivre les apprentissages en présence.

La présente information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil auprès de votre employeur. Nous vous invitons à la présenter en pharmacie pour l'obtention des autotests, dans l'attente du formulaire ministériel.

Cordialement,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Elèves contacts à risque (collégiens ou lycéens)

Mon enfant a été identifié comme contact à risque.

1. Mon enfant se trouve dans l'une des trois situations suivantes :

Situation de l'enfant	Conduite à tenir
<ul style="list-style-type: none">Il a moins de 12 ans ;Il a 12 ans ou plus et présente un schéma vaccinal complet ;	Il doit réaliser immédiatement un autotest puis réaliser un autotest à J+2 (2 jours après le premier test) et à J+4 (4 jours après le premier test). Cette surveillance peut également se faire par test antigénique ou test PCR (dans ce dernier cas, le retour en classe ne pourra se faire qu'après que la pharmacie ou le laboratoire vous ait délivré les résultats).
<ul style="list-style-type: none">Il a été atteint de la Covid-19 depuis moins de deux mois.	Il n'y a pas d'obligation de dépistage ou de quarantaine.

→ Règles de retour en classe : il suit les cours en présentiel sous réserve que les tests réalisés soient négatifs.

2. Mon enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet

→ Il doit respecter un isolement de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Il doit réaliser un test de dépistage Covid-19 (antigénique ou RT-PCR) au 7^{ème} jour d'isolement (et plus tôt en cas de survenue de symptômes).

→ Règles de retour en classe : il retourne en classe après l'isolement de 7 jours sous réserve que le test réalisé au 7^{ème} jour soit négatif. A défaut de présentation de la présente attestation le 7^{ème} jour, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que mon enfant respecte les règles rappelées ci-dessus permettant de suivre les cours en présentiel.

Cette attestation sur l'honneur permet d'accéder aux activités scolaires et périscolaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]